

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) de la communauté urbaine de Lyon, une étude préliminaire visant à faire un diagnostic de l'état de l'habitat ancien sur sept communes de l'est de la Communauté urbaine a confirmé la nécessité d'encourager la réhabilitation du parc privé sur plusieurs secteurs.

En effet, d'après le recensement de 1990, le parc construit avant 1975 représente environ 5 500 logements dont 306 étaient inconfortables et 380 vacants en 1990.

Afin de réduire au maximum les délais de procédure, il vous est proposé de vous prononcer sur le lancement de la présente concertation et, par rapport séparé, sur l'étude de réalisation et le suivi-animation de cette OPAH "est".

Les objectifs poursuivis sont :

- réduire l'inconfort du parc privé ancien,
- maintenir la fonction sociale de ce parc de logements,
- remettre sur le marché les logements vacants après réhabilitation.

L'OPAH est une opération d'urbanisme particulièrement adaptée pour atteindre ces objectifs. En effet, elle permet de :

- mettre gratuitement, à la disposition des propriétaires, une équipe de techniciens de l'habitat (équipe d'animation), pour les assister et les conseiller dans le montage technique, administratif et financier de leurs projets de travaux de réhabilitation,
- mobiliser des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et des collectivités locales, d'une part, pour financer l'équipe d'animation et, d'autre part, pour subventionner les propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration.

L'étude de réalisation porte sur les périmètres suivants :

- pour Bron, Chassieu, Jonage, Meyzieu, Mions et Saint Priest : les centres-bourgs,
- pour Bron : les copropriétés récentes de Mas Rebuffer et Marcelas,
- pour Saint Priest, : la cité ouvrière Berliet,
- pour Corbas : le territoire communal, sur le thème de la réhabilitation des anciennes fermes.

Le périmètre indiqué ci-dessus est un périmètre d'étude et ne préjuge pas du périmètre opérationnel qui sera défini ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude de réalisation de l'OPAH. Un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture. Il comporte :

- le périmètre concerné par l'étude,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Saint Priest ont délibéré sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par cette opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une OPAH selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,